



Créer son magazine associatif

(Octobre 2021)

Pour réaliser le magazine de votre association, vous devez en premier lieu déterminer les grandes lignes de son identité : de quoi souhaitez-vous parler ? Quelles en seraient les rubriques ? Le projet doit être viable pour durer dans le temps, tout en étant original. Pensez reverse publishing. C'est le recyclage de contenus publiés sur un support Web qui sont éditorialisés pour un support imprimé.

Le projet rédactionnel

Il s'agit de définir :

- **Le lectorat visé** : qui va lire le magazine ? quel est son profil ?
- **Les objectifs** : ce peut être du renseignement (renseigner les adhérents d'une association sur des questions d'actualité du secteur, par exemple, ou encore diffuser des statistiques) ou des questions en lien avec l'activité de l'association (tel que la lutte contre les discriminations, la faim dans le monde, l'illettrisme, etc.).
- **Le style** : journal d'information, billet d'humeur, ... à vous de choisir !
- **Le titre** : il doit, par son originalité, accrocher le lecteur et être en rapport avec l'identité de votre association et les objectifs que vous entendez poursuivre. Pensez à faire court !

La logistique de publication

Vous devez déterminer la façon dont votre journal sera diffusé, et sa cadence :

- **Le journal sera-t-il imprimé sur du papier ou diffusé en ligne** (site, newsletter) ? S'il est imprimé sur du papier, il est nécessaire de déterminer les coûts et canaux de fabrication (format, nombre de pages, qualité du papier, etc.) et de distribution (acheminement postal, mise à disposition sur des points d'accueil...).
- **Le calendrier de publication et son rétro-planning** : quelle sera la périodicité ? Mensuelle ? Il faut être capable de tenir le rythme avec des contenus originaux. Trimestrielle ? Ce sera peut-être plus facile et permettra de revenir des événements phare. A quelle date les textes doivent-ils être rendus ? Qui monte les articles dans la maquette ?

L'équipe rédactionnelle

Il est indispensable de définir précisément :

- **Les personnes qui s'exprimeront** : les membres de l'association ? Des auteurs anonymes ? Des spécialistes d'un secteur ? Il sera nécessaire d'anticiper et de prévoir un temps de validation des articles.

- **La forme des articles** : des témoignages, des interviews, des dossiers regroupant plusieurs articles, etc. ? Tout est possible, à vous de choisir. Mais attention à la forme : à l'orthographe et à la grammaire bien sûr, à la syntaxe aussi. Pensez également à la « titrairie » : les titres, les extraits, la mise en valeur des articles doit inciter le lecteur à lire jusqu'au bout.
- **Le fonctionnement du magazine** : réunissez une équipe projet en distribuant les rôles. Qui est directeur de la publication, qui rédige, qui s'occupe de la maquette, de la distribution... ?

Attention

Il est obligatoire d'avoir un **directeur de la publication** et son nom doit être indiqué dans le journal. Le directeur de la publication porte la responsabilité pénale de la publication.

Si personne n'est désigné, c'est le président de l'association qui est le directeur de la publication. (Civ., 1^{ère}, 6 déc. 2017, n° 16-22.068)

Conseil de l'experte Si vous n'avez pas les moyens d'utiliser Indesign pour créer la maquette de votre magazine, pensez à [Scribus](#). C'est un logiciel libre de PAO et il est gratuit. Des tutoriels vous permettront de le prendre en main.

Pense-bête

- Avez-vous pensé à dresser un **chemin de fer** ? C'est un schéma des pages du journal disposées les unes après les autres, pour assurer une cohérence d'ensemble.
- Avez-vous prévu des **réunions** à intervalles réguliers avec l'équipe rédactionnelle, pour faire le point sur le contenu du magazine ?

La maquette

Que ce soit un journal papier ou numérique, **la maquette doit être pensée** pour être harmonieuse d'une publication sur l'autre. C'est la charte graphique du magazine.

Il y aura le logo de l'association, un sommaire, un ours, des rubriques récurrentes, des photos voire des dessins...

Quelle police de caractères retenir, et quelles tailles pour les titres, les sous-titres, le texte, etc. ? S'il est en papier, sera-t-il en A3, en A4, en A5, plié, collé, agrafé ?

Attention

- **Droit à l'image** : si l'association souhaite utiliser dans son journal une photographie représentant l'image d'une personne, elle doit avoir recueilli par écrit l'autorisation de la personne concernée. S'il s'agit d'enfants mineurs, l'association doit demander une autorisation écrite et signée aux représentants légaux.

- **Droits d'auteur** : c'est le droit que possède l'auteur d'une œuvre sur l'utilisation et la diffusion de cette œuvre, telle qu'une photographie, un dessin. Il est préférable d'informer l'auteur du projet de publication et de lui demander son accord.

Pensez à vérifier au cas par cas !

La promotion

Élaborez un plan de communication pour le lancement du magazine. Même s'il est imprimé, prévoyez une version numérique pour qu'il puisse être feuilletable sur le site.

Ouvrez une rubrique dédiée où vous pourrez ajouter chaque exemplaire et annoncer la prochaine parution.

Si vous faites des interviews, des extraits sonores pourront servir de *teaser* à la sortie et être repris sur vos canaux de communication Web.

Ne restez pas enfermé dans une perspective de l'écrit, collectez des photos, des sons, voire des vidéos pour « rentabiliser » le temps de collecte de l'information et pour assurer une promotion Web du magazine.

Autres règles à respecter

- faire une **déclaration d'intention** de paraître auprès du Parquet ;
- demander l'attribution d'un **numéro ISSN** ;
- respecter les **formalités de dépôt légal** : l'association doit respecter certaines conditions pour obtenir un numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) afin de bénéficier d'un régime postal particulièrement avantageux et aussi d'allègements fiscaux.

Évelyne Jardin, Juris associations pour le Crédit Mutuel

- [Pour aller plus loin](#)
- [Guide pratique « Partenariat et mécénat »](#)
- [Guide pratique « La communication de l'association »](#)
- [Focus - Droit à l'image : filmer et photographier les yeux fermés ! »](#)
- [ISSN : la presse associative](#)
- [CPPAP : bulletin](#)